

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, LEBRUN Nadine, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien.

Absents excusés : GASSION Serge, GAILLARD Catherine

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

M QUET demande de rajouter à l'ordre du jour les primes pour le personnel municipal.

Accord du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu
- Prime du personnel
- Zone d'accélération énergétique
- Lotissement : vente du lot n°13
- Lotissement : dépôt des dossiers de subventions commerces
- Adhésion groupement mutuelle fonction publique
- Délégation de signature permis de démolir
- Autorisation de paiement avant le vote du budget
- Ramassage des ordures ménagères
- Fleurissement de la commune
- Questions diverses

1° - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU du 6 décembre 2023 :

Il a été envoyé avec les convocations.

En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

Yves CHAGNEAU demande des précisions sur le « verger communal école »

Jean-Charles JOURDAN précise que les essences ont déjà été choisies, le reste de la manœuvre est limité car c'était dans le marché public. Il reste à prévoir la formation des équipes et nous sommes en contact avec l'hydrologue Une réunion avec le pépiniériste sera prévue pour montrer une esquisse du projet avec les élus qui le souhaitent.

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m²	Section	NUMERO	SURFACE m²	Section	NUMERO	SURFACE m²
Aérodrome	A	A1403	111876	A	645	2739	A	679	1661
	A	556	38720	A	646	1749	A	680	1511
	A	557	5184	A	647	3000	A	681	2745
	A	558	4797	A	648	5843	A	682	625
	A	559	1713	A	649	1180	A	683	840
	A	560	1730	A	650	1180	A	684	2384
	A	561	3258	A	656	740	A	685	4822
	A	562	2900	A	660	1290	A	686	555
	A	563	1128	A	661	1560	A	687	1410
	A	564	1220	A	662	2200	A	688	1559
	A	565	1318	A	663	1755	A	689	1280
	A	566	1269	A	664	732	A	690	1135
	A	567	2165	A	665	2516	A	691	312
	A	568	1980	A	1325	1873	A	692	856
	A	569	691	A	1326	4395	A	693	834
	A	570	1182	A	1327	1102	A	694	961
	A	573	641	A	1328	865	A	695	630
	A	574	1406	A	1329	799	A	696	583
	A	621	1970	A	1330	1000	A	699	874
	A	622	1965	A	1331	549	A	700	1825
	A	623	3930	A	1332	716	A	701	917
	A	624	4040	A	1333	922	A	702	2467
	A	625	4295	A	1334	1072	A	571	1398

	03/2024								
	A	626	5375	A	1335	1487	A	572	671
	A	627	9458	A	1336	1650	A	657	2040
	A	628	6659	A	1337	138	A	659	2060
	A	534	4415	A	1338	3625	A	670	1465
	A	543	13210	A	1339	1339	A	671	1095
	A	544	11785	A	1340	1978	A	1342	1311
	A	547	1695	A	1341	4795	A	1353	709
	A	548	3298	A	1354	173	A	1356	463
	A	549	3542	A	1357	2583	A	1355	488
	A	550	3123	A	1358	766	A	1360	423
	A	551	3146	A	1359	120	A	1361	388
	A	552	2879	A	1364	341	A	1362	328
	A	553	7417	A	1365	455	A	1363	254
	A	554	3898	A	1367	675	A	1366	421
	A	555	6593	A	1369	325	A	1368	1603
	A	637	1512	A	1370	1713	A	1080	913
	A	638	5295	A	669	5939	A	629	3925
	A	639	3808	A	672	854	A	630	8833
	A	640	1408	A	673	1676	A	631	1661
	A	641	761	A	674	5026	A	632	1522
	A	642	492	A	675	2384	A	633	1667
	A	643	868	A	676	1125	A	634	3395
	A	644	4033	A	677	2512	A	635	2939
				A	678	2753	A	636	1147
Colas Nouet	F	87	23441	F	133	6532			
	F	373	9425	F	123	5775			
	F	88	7296	F	481	6426			
	F	90	485	F	480	5973			
	F	89	380	F	122	5259			
				F	134	5878			

Le conseil municipal note l'absence de retours après la concertation publique. Il y aura d'autres appels de l'Etat jusqu'à atteindre le nombre de mètres carrés nécessaires.

Joël MAZURIE n'est pas d'accord avec le principe des panneaux au sol. Jean-Charles JOURDAN propose d'ajouter les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal donne son accord pour valider les parcelles concernées et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N° 2024-01 – VALIDATON DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; codifiée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Vu la délibération n° 2023/50

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux.

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP).

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La commune des Artigues de Lussac propose les parcelles suivantes à définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables. Toutes ces zones sont définies pour de l'énergie solaire avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²
Aérodrome	A	1403	111876
	A	556	38720
	A	557	5184
	A	558	4797
	A	559	1713
	A	560	1730
	A	561	3258
	A	562	2900
	A	563	1128
	A	564	1220
	A	565	1318
	A	566	1269
	A	567	2165
	A	568	1980
	A	569	691
	A	570	1182
	A	573	641
	A	574	1406
	A	621	1970
	A	622	1965
	A	623	3930
	A	624	4040
	A	625	4295
	A	626	5375
	A	627	9458
	A	628	6659
	A	534	4415
	A	543	13210
	A	544	11785
	A	547	1695
	A	548	3298
	A	549	3542
	A	550	3123
	A	551	3146
	A	552	2879
	A	553	7417
	A	554	3898
	A	555	6593
	A	637	1512
	A	638	5295
	A	639	3808
	A	640	1408

DELIBERATION N° 2024-01 (Suite)

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²
	A	641	761
	A	642	492
	A	643	868
	A	644	4033
	A	645	2739
	A	646	1749
	A	647	3000
	A	648	5843
	A	649	1180
	A	650	1180
	A	656	740
	A	660	1290
	A	661	1560
	A	662	2200
	A	663	1755
	A	664	732
	A	665	2516
	A	1325	1873
	A	1326	4395
	A	1327	1102
	A	1328	865
	A	1329	799
	A	1330	1000
	A	1331	549
	A	1332	716
	A	1333	922
	A	1334	1072
	A	1335	1487
	A	1336	1650
	A	1337	138
	A	1338	3625
	A	1339	1339
	A	1340	1978
	A	1341	4795
	A	1354	173
	A	1357	2583
	A	1358	766
	A	1359	120
	A	1364	341
	A	1365	455
	A	1367	675
	A	1369	325
	A	1370	1713
	A	669	5939
	A	672	854
	A	673	1676
	A	674	5026
	A	675	2384
	A	676	1125
	A	677	2512
	A	678	2753
	A	679	1661
	A	680	1511
	A	681	2745
	A	682	625
	A	683	840
	A	684	2384
	A	685	4822
	A	686	555
	A	687	1410

DELIBERATION N° 2024-01 (Suite)

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²
	A	688	1559
	A	689	1280
	A	690	1135
	A	691	312
	A	692	856
	A	693	834
	A	694	961
	A	695	630
	A	696	583
	A	699	874
	A	700	1825
	A	701	917
	A	702	2467
	A	571	1398
	A	572	671
	A	657	2040
	A	659	2060
	A	670	1465
	A	671	1095
	A	1342	1311
	A	1353	709
	A	1355	488
	A	1356	463
	A	1360	423
	A	1361	388
	A	1362	328
	A	1363	254
	A	1366	421
	A	1368	1603
	A	1080	913
	A	629	3925
	A	630	8833
	A	631	1661
	A	632	1522
	A	633	1667
	A	634	3395
	A	635	2939
	A	636	1147
Colas Nouet	F	87	23441
	F	373	9425
	F	88	7296
	F	90	485
	F	89	380
	F	133	6532
	F	123	5775
	F	481	6426
	F	480	5973
	F	122	5259
	F	134	5878

Ces zones ont été mises à la concertation du public du 13/11/2023 au 27/11/2023. Il n'y a eu aucun retour pour les deux zones proposées sur le périmètre de la commune.

La proposition est de valider les deux zones établies et soumises à la concertation, pour les déposer auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

De valider et déposer auprès des services de l'Etat les zones d'accélération pour les énergies renouvelables ci-dessus, pour de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

4° - LOTISSEMENT : VENTE LOT 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour le lot n° 13 présentée par Monsieur et Madame DURET Cédric et Emilie.

Le prix du lot n° 13 est de 51 770 € T.T.C

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente du lot 13 à M et MME DURET et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N° 2024-02 – LOTISSEMENT LES MAGNOLIAS : VENTE DU LOT N°13

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains,

Vu la demande présentée par Monsieur DURET Cédric et Madame DURET Emilie née LAPARRE d'acquérir le lot n° 13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre le lot N° 13 à M DURET Cédric et Mme DURET Émilie née LAPARRE au prix TTC de 51 770 €.

5° - LOTISSEMENT : DEPOT DOSSIERS DE SUBVENTION COMMERCES

Un premier estimatif pour la construction des deux commerces et trois logements a été réalisé et se décompose comme suit :

- Commerce 1 : 268 233.52 € H.T.
- Commerce 2° - 196 080.06 € H.T.
- Logement 1° : 37 216.16 € H.T.
- Logement 2° - 37216.16 € H.T.
- Logement 3° - 45 541.79 € H.T.
- Aménagement extérieurs et rangements : 62 225.65 € H.T
- Architecte : 45 255.93 € H.T
- Etude de sol : 1 550 € H.T.
- Etude structure : : 4500 € H.T.
- Etude thermique : 2 750 € H.T.
- Etude environnement : 3 000 € H.T.
- Coordinateur SPS : 4 250 € H.T.
- Raccordements réseaux : 5 000 € H.T.

Soit un total de 717 619.27 € H.T

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que les logements soient identifiés comme logements sociaux, afin de bénéficier de subventions supplémentaires.

Il est proposé de déposer les demandes de subventions suivantes :

Demandes	Montant sollicité
ETAT : D.E.T.R / D.S.I.L	160 000
REGION	160 000
FONDS EUROPEENS : FEDER	160 000
REGION (Logements sociaux)	45 000

Le plan de financement prévisionnel présenté est conditionné à l'obtention de subventions. Il sera amené à évoluer en fonction des aides accordées.

Montant des travaux	717 619.27 € H.T.
TVA	143 523.85 €
Montant T.T.C	861 143.12 € T.T.C
Subventions :	525 000.00 €
Autofinancement par emprunt	336 143.12 €

A noter que le plan de financement fait apparaître de la TVA sur la totalité des travaux.

Une discussion est en cours avec la trésorerie, car il semblerait que les commerces et les logements ne bénéficient pas du même traitement au niveau de la TVA.

En effet, les travaux relatifs aux commerces pourraient être payés hors TVA, et les travaux relatifs aux logements seront payés TTC.

Il est à noter par ailleurs, que le locatif ne peut bénéficier de la récupération de la TVA au titre du FCTVA.

Joël MAZURIE est étonné des prix (très bas) mais il précise que nous verrons après consultation.

Jean-Pierre QUET précise qu'une réunion sera organisée pour voir le projet et les esquisses. Il est possible d'atteindre 60% de subventions d'où 40 % à notre charge pour un coût total de 717 000€.

Jean-Charles JOURDAN précise que deux retours de dossiers seront donnés d'ici le mois d'avril et que le permis pourrait être en avril/mai.

Le Conseil Municipal donne son accord pour déposer le dossier de subventions pour les commerces et logements et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision

DELIBERATION N° 2024-05 – DEMANDE DE DETR/DSIL

Monsieur le Maire présente :

Un premier estimatif pour la construction des deux commerces et trois logements a été réalisé et se décompose comme suit :

- Commerce 1 : 268 233.52 € H.T.
- Commerce 2° - 196 080.06 € H.T.
- Logement 1° : 37 216.16 € H.T.
- Logement 2° - 37216.16 € H.T.
- Logement 3° - 45 541.79 € H.T.
- Aménagement extérieurs et rangements : 62 225.65 € H.T
- Architecte : 45 255.93 € H.T
- Etude de sol : 1 550 € H.T.
- Etude structure : : 4500 € H.T.
- Etude thermique : 2 750 € H.T.
- Etude environnement : 3 000 € H.T.
- Coordinateur SPS : 4 250 € H.T.
- Raccordements réseaux : 5 000 € H.T.

Soit un total de 717 619.27 € H.T

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que les logements soient identifiés comme logements sociaux, afin de bénéficier de subventions supplémentaires.

Il est proposé de déposer la demande de subventions au titre de la DETR et DSIL:

Demandes	Montant sollicité
ETAT : D.E.T.R / D.S.I.L	160 000

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant des travaux	717 619.27 € H.T.
TVA	143 523.85 €
Montant T.T.C	861 143.12 € T.T.C
Subventions DETR / DSIL	160 000.00 €
Région	160 000.00 €
FOND EUROPEENS : FEDER	160 000.00
REGION : Logements sociaux	45 000.00
Autofinancement par emprunt	336 143.12 €

Le, Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR / DSIL.

DELIBERATION N° 2024-06– DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Monsieur le Maire présente :

Un premier estimatif pour la construction des deux commerces et trois logements a été réalisé et se décompose comme suit :

- Commerce 1 : 268 233.52 € H.T.
- Commerce 2° - 196 080.06 € H.T.
- Logement 1° : 37 216.16 € H.T.
- Logement 2° - 37216.16 € H.T.
- Logement 3° - 45 541.79 € H.T.
- Aménagement extérieurs et rangements : 62 225.65 € H.T
- Architecte : 45 255.93 € H.T
- Etude de sol : 1 550 € H.T.
- Etude structure : : 4500 € H.T.
- Etude thermique : 2 750 € H.T.
- Etude environnement : 3 000 € H.T.
- Coordinateur SPS : 4 250 € H.T.
- Raccordements réseaux : 5 000 € H.T.

Soit un total de 717 619.27 € H.T

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que les logements soient identifiés comme logements sociaux, afin de bénéficier de subventions supplémentaires.

Il est proposé de déposer la demande de subventions auprès de la Région :

Demandes	Montant sollicité
REGION	160 000
REGION : Logements sociaux	45 000.00

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant des travaux	717 619.27 € H.T.
TVA	143 523.85 €
Montant T.T.C	861 143.12 € T.T.C
REGION	160 000.00 €
Subventions DETR / DSIL	160 000.00 €
FOND EUROPEENS : FEDER	160 000.00
REGION : Logements sociaux	45 000.00
Autofinancement par emprunt	336 143.12 €

Le, Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région.

DELIBERATION N° 2024-07– DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Monsieur le Maire présente :

Un premier estimatif pour la construction des deux commerces et trois logements a été réalisé et se décompose comme suit :

- Commerce 1 : 268 233.52 € H.T.
- Commerce 2° - 196 080.06 € H.T.
- Logement 1° : 37 216.16 € H.T.
- Logement 2° - 37216.16 € H.T.
- Logement 3° - 45 541.79 € H.T.
- Aménagement extérieurs et rangements : 62 225.65 € H.T
- Architecte : 45 255.93 € H.T
- Etude de sol : 1 550 € H.T.
- Etude structure : : 4500 € H.T.
- Etude thermique : 2 750 € H.T.
- Etude environnement : 3 000 € H.T.
- Coordinateur SPS : 4 250 € H.T.
- Raccordements réseaux : 5 000 € H.T.

Soit un total de 717 619.27 € H.T

Il est proposé de déposer la demande de subventions auprès de la Région :

Demandes	Montant sollicité
FONDS EUROPEENS : FEDER	160 000

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant des travaux	717 619.27 € H.T.
TVA	143 523.85 €
Montant T.T.C	861 143.12 € T.T.C
REGION	160 000.00 €
Subventions DETR / DSIL	160 000.00 €
FOND EUROPEENS : FEDER	160 000.00
REGION : Logements sociaux	45 000.00
Autofinancement par emprunt	336 143.12 €

Le, Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEDER

6° - ADHESION GROUPEMENT MUTUELLE FONCTION PUBLIQUE

L'ordonnance du 24 novembre 2021, a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent (PCS).

La PSC se décline en deux risques distincts : les risques prévoyance et les risques santé.

A noter que ce principe de participation financière des employeurs est déjà mis en place dans le secteur privé.

La commune a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes via le centre de gestion.

Le centre de gestion lance un processus de consultation pour retenir un organisme d'assurance afin de mutualiser les risques à couvrir et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Une convention de participation sera conclue et soumise au comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mutualisation via une convention d'adhésion pour la protection sociale complémentaire couvrant les risques prévoyance et santé et demande l'autorisation du conseil municipal pour consulter le comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour consulter le comité technique paritaire et d'adhérer à la mutualisation pour la protection sociale complémentaire et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

7° - DELEGATION SIGNATURE PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Jean Charles JOURDAN, adjoint délégué au droit du sol.

Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de démolir sous le numéro PD03301423 F0001.

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de travaux, soit en nom personne, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Charles JOURDAN, Adjoint au Maire délégué au droit des sols, à cet effet.

Avis du Conseil : Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur JOURDAN à signer cette autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil.

DELIBERATION N° 2024-03– DELEGATION SIGNATURE ADS

Monsieur Jean-Pierre QUET, maire de la Commune des Artigues de Lussac, étant intéressé à la décision qui statue sur le permis de démolir PD 033 014 23 F0001, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire » conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général collectivité locale.

Monsieur le Maire intégrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire de la commune des Artigues de Lussac a déposé à titre personnel un permis de démolir pour un bâtiment situé sur la parcelle qu'il possède.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le permis de démolir déposé le 22 décembre 2023,

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la commune des Artigues de Lussac et pétitionnaire de la demande, M. Jean-Pierre QUET est intéressé à la décision qui statue sur le permis de démolir précité.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ces membres pour signer, à l'issue de l'instruction par le Pôle d'Equilibre Territorial du Grand Libournais, l'arrêté relatif au permis sollicité par Monsieur Jean-Pierre QUET, conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par Monsieur le Maire ne peuvent jouer en la matière, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 22 novembre 1995, Comité Action Locale de la Chapelle Saint Sépulcre, Rég 95859).

Par Conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Jean-Charles JOURDAN, Adjoint au maire délégué au droit des sols, à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité de ses membres présents et de ses représentants,

PREND ACTE du dépôt par Monsieur Jean-Pierre QUET d'un permis de démolir référencé sous le numéro PD 033 014 23 F0001

8° - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2023 au chapitre d'investissement s'élève à 243 885 € dont 46 200 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 197 685.00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 7% des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2023, soit 13 000 € en attente du vote du budget 2024.

Article	Objet	Programme	Montant
2131	Travaux de bâtiments	ONA	10 000.00
2183	Matériel informatique	ONA	3 000.00
		TOTAL	13 000.00€

Joël MAZURIE évoque le problème de la poutre de l'Eglise.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

DELIBÉRATION N° 2024-04 – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2023 au chapitre d'investissement s'élève à 243 885 € dont 46 200 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 197 685.00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 7 % des dépenses d'investissement hors dettes prévues au budget 2023, soit 14 % du chapitre 21 prévues au budget 2023, en attente du vote du budget 2024.

Article	Objet	Programme	Montant
2131	Travaux de bâtiments	ONA	10 000,00
2183	Matériel informatique	ONA	3 000,00
		TOTAL CHAPITRE 21	13 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager et régler les dépenses d'investissement.

9° - RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non membres de la CALI.

Aux termes de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non membres de la CALI ont obtenu, un « report de la réforme de la collecte en porte à porte » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets.

Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

A ce jour, 19 communes ont rejoint le collectif visant à engager une procédure amiable et à défaut contentieuse afin de contester la suppression par le SMICVAL de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour rejoindre le collectif visant à :

- La négociation amiable dans le cadre d'une procédure de médiation ou un process de transaction avec le SMICVAL
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation

La représentation par un avocat n'est pas obligatoire en la matière, sa désignation et sa rémunération pourra être traitée ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire précise que les frais d'avocat sont de 700€ par commune. Nous sommes dans la 3^{ème} phase de déploiement, soit fin 2024, un point d'apport est prévu pour 150 personnes, 8 points sont prévus pour la commune. Apparemment dans les communes déployées, une baisse significative de 25% des apports a été constatée.

Vote pour savoir si on suit la démarche du SMICVAL :

8 Pour, 3 Contre, 1 Abstention

Cyril LAGRAVE propose de discuter d'un dispositif de vidéo surveillance pour la mise en place d'amendes administratives. Monsieur le Maire propose de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Jean-Charles JOURDAN informe que le SMICVAL peut accompagner cette démarche.

10° - FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Une réflexion doit être menée sur le fleurissement de la commune. Joël MAZURIE et Marylène QUET se proposent pour aider au fleurissement de la commune

11° - QUESTIONS DIVERSES

Yves CHAGNEAU évoque les problèmes de puissance du compteur de la cuisine de la salle polyvalente. L'augmentation à 18 KWh produirait une augmentation de 72 €/an (ou 150€/an pour 24 KWh).

Jean-Pierre QUET propose dans un premier temps de vérifier si les câbles sont calibrés.

Francette DURET demande quelle date retenir entre le 17 et le 24 mars pour le repas des aînés. Le 17 mars est retenu. Plusieurs devis vont être demandés pour le traiteur, la musique.

Sophie DELCOURT expose que des parents d'élèves souhaiteraient avoir un local à disposition pour des activités (couture et pour des ateliers avec des enfants)

Délibérations prises en cours de séance :

2024/01– ZAENR

2024/02 – Lotissement : Vente Lot n°13

2024/03 – Autorisation de signature ADS

2024/04 -Autorisation de paiement

2024/05 – Demande de subvention DETR/DSIL

2024/06 – Demande de subvention REGION

2024/07 - Demande de subvention FEDER

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B

LAGRAVE C

PIGIER S

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	12 Janvier 2024
En exercice	15	Date de la séance	22 Janvier 2024
Présents	12	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal		X	X		
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

